

## Annexe n°1 à la délibération municipale n° 09 du 02 juin 2020

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

La rémunération de référence est l'indice brut terminal de la Fonction Publique (à titre indicatif au 1<sup>er</sup> janvier IB 1027 – montant annuel 46672,80 €)

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la FP	Majoration de 50% (article L2123-22 du CGCT)	Taux après majoration	Rémunération de référence
Maire	55%	50%	82,50%	indice brut terminal de la Fonction Publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
4 <sup>ème</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
5 <sup>ème</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
6 <sup>ème</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
7 <sup>ème</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
8 <sup>ème</sup> Adjoint	16 %	50%	24 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller délégué	12 %	—	12 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller délégué	12 %	—	12 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller délégué	12 %	—	12 %	indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller délégué	12 %	—	12 %	indice brut terminal de la Fonction Publique